

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6 et 7 février 2012**

**2012 DJS 256** Lancement de marchés article 30 relatifs à l'organisation, l'animation et l'encadrement des centres sport découverte de proximité durant l'année 2012-2013.

**M. Jean VUILLERMOZ, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511 - 1 et suivants ;

Vu le Code des marchés publics issu du décret du 1<sup>er</sup> septembre 2006 et notamment son article 30 ;

Vu le projet de délibération, en date du 24 janvier 2012, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de la consultation relative à l'organisation des centres sport découverte de proximité durant l'année 2012-2013, relevant de l'article 30 du code des marchés publics, pour une durée de douze mois, reconductible 3 fois ;

Sur le rapport présenté par M. Jean VUILLERMOZ, au nom de la 7<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de la consultation relative à l'organisation des centres sports découverte de proximité 2012-2013, selon les articles 30 et 77 du Code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés le cahier des clauses particulières valant acte d'engagement et la lettre de consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à l'organisation des centres sport découverte de proximité 2012-2013, pour une durée de douze mois, reconductible 3 fois.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à passer, si nécessaire, un marché pour la réalisation de prestations similaires sur le fondement de l'article 35.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011, nature 611, rubrique 422 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre de l'exercice 2012, et suivants, sous réserve des décisions de financement correspondantes.